

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1065

présenté par
Mme Chalas

ARTICLE 3

I. – Rédiger ainsi la première phrase de l’alinéa 56 :

« En application de l’article 9 *bis* A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, l’autorité territoriale présente au comité social territorial le rapport social unique de la collectivité, de l’établissement ou du service auprès duquel ce comité a été créé. »

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 158.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’objet de cet amendement est de prendre en compte dans la rédaction de cet article l’insertion dans un article additionnel à l’article 3 du présent projet de loi la production d’un rapport social unique dans un nouvel article 9 *bis* A de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Il procède également à une coordination en lien avec l’article 29 du présent projet de loi.